



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : Secrétariat Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de signature
à Monsieur Jean Philippe BONNAL
Responsable du service Parc Automobile

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19, qui prévoit expressément la possibilité, pour le maire, de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services et aux responsables de services administratifs,

CONSIDERANT que Monsieur Jean Philippe BONNAL occupe les fonctions de responsable du service Parc Automobile,

CONSIDERANT que le volume des courriers, pièces, actes et dossiers traités au sein de la Commune de Béziers nécessite d'accorder une délégation de signature aux responsables de services administratifs afin de permettre aux élus de se consacrer pleinement à leurs fonctions et de répondre au mieux aux sollicitations des administrés,

CONSIDERANT que l'objectif de cet arrêté de délégation de signature est de renforcer au quotidien la réactivité et l'efficacité de l'action administrative dans l'exécution des décisions du maire et de la municipalité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est limitativement donnée à Monsieur Jean Philippe BONNAL, Responsable du service Parc Automobile, aux fins de signer dans son domaine de compétences, les bons de commande en fonctionnement et en investissement avec un montant inférieur ou égal à 5000 €.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Monsieur Jean Philippe BONNAL désigné représentant légal de la Ville de Béziers dans le cadre de l'article

L121-6 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Philippe BONNAL, délégation de signature est donnée à Madame Françoise CABROL, Directrice du Département de la voirie .

ARTICLE 4: Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

13 JUL 2020



Robert Menard

Robert MENARD



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Secrétariat Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de signature à Madame Audrey BLANCHE,
Directrice du Département Moyens Généraux

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19, qui prévoit expressément la possibilité, pour le maire, de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services et aux responsables de services administratifs,

CONSIDERANT que Madame Audrey BLANCHE occupe les fonctions de Directrice du Département Moyens Généraux,

CONSIDERANT que le volume des courriers, pièces, actes et dossiers traités au sein de la Commune de Béziers nécessite d'accorder une délégation de signature aux responsables de services administratifs afin de permettre aux élus de se consacrer pleinement à leurs fonctions et de répondre au mieux aux sollicitations des administrés,

CONSIDERANT que l'objectif de cet arrêté de délégation de signature est de renforcer au quotidien la réactivité et l'efficacité de l'action administrative dans l'exécution des décisions du maire et de la municipalité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est limitativement donnée à Madame Audrey BLANCHE, Directrice du Département Moyens Généraux aux fins de signer dans son domaine de compétence :

-Tout document à caractère informatif lié à l'activité du Département Moyens Généraux et

n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers,
-les courriers d'information non décisionnels de gestion courante à caractère technique,
-les bordereaux de transmission,
-les demandes de congés des agents placés sous son autorité,
-les bordereaux récapitulatifs des états d'heures supplémentaires,
-les ordres de mission des agents placés sous son autorité,
-les bons de commande et factures en fonctionnement et en investissement avec un montant inférieur à 5 000 €,
-les factures après service fait.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey BLANCHE, Directrice du Département Moyens Généraux, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric BROSSARD, Directeur délégué Services aux Biterrois.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

13 JUIL 2020



Robert Menard

Robert MENARD



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : Secrétariat Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de signature à Madame Sylvie AMIGO
Responsable du service Approvisionnement

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19, qui prévoit expressément la possibilité, pour le maire, de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services et aux responsables de services administratifs,

CONSIDERANT que Madame Sylvie AMIGO occupe les fonctions de Responsable du service Approvisionnement

CONSIDERANT que le volume des courriers, pièces, actes et dossiers traités au sein de la Commune de Béziers nécessite d'accorder une délégation de signature aux responsables de services administratifs afin de permettre aux élus de se consacrer pleinement à leurs fonctions et de répondre au mieux aux sollicitations des administrés,

CONSIDERANT que l'objectif de cet arrêté de délégation de signature est de renforcer au quotidien la réactivité et l'efficacité de l'action administrative dans l'exécution des décisions du maire et de la municipalité,

AR R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est limitativement donnée à Madame Sylvie AMIGO, Responsable du service Approvisionnement, aux fins de signer dans son domaine de compétence :

- Tout document à caractère informatif lié à l'activité du Service Approvisionnement et n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers,
- les courriers d'information non décisionnels de gestion courante à caractère technique,

- les bordereaux de transmission,
- les demandes de congés des agents placés sous son autorité,
- les bordereaux récapitulatifs des états d'heures supplémentaires,
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité,
- les bons de commande et factures en fonctionnement et en investissement avec un montant inférieur à 5 000 €,
- les factures après service fait.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie AMIGO, délégation de signature est donnée à Madame Audrey BLANCHE, Directrice du Département Moyens Généraux.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des deux signataires précités, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric BROSSARD, Directeur délégué Services aux Biterrois.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

13 JUIL 2020



Robert Menard

Robert MENARD



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : Secrétariat Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

**Délégation de signature à Monsieur Laurent BLASQUEZ,
Chef de service Maison de Quartier**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19, qui prévoit expressément la possibilité, pour le maire, de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services et aux responsables de services administratifs,

CONSIDERANT que Monsieur Laurent BLASQUEZ occupe les fonctions de Chef de service Maison de Quartier,

CONSIDERANT que le volume des courriers, pièces, actes et dossiers traités au sein de la commune de Béziers nécessite d'accorder une délégation de signature aux responsables de services administratifs, afin de permettre aux élus de se consacrer pleinement à leurs fonctions et de répondre au mieux aux sollicitations des administrés,

CONSIDERANT que l'objectif de cet arrêté de délégation de signature est de renforcer au quotidien la réactivité et l'efficacité de l'action administrative dans l'exécution des décisions du maire et de la municipalité,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Délégation de signature est limitativement donnée à Monsieur Laurent BLASQUEZ, Chef de service Maison de Quartier, aux fins de signer dans son domaine de compétence :

- Tout document à caractère informatif lié à l'activité du service Maison de Quartier et n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers,
- les courriers d'information non décisionnels de gestion courante à caractère technique,
- les bordereaux de transmission,

- les demandes de congés des agents placés sous son autorité,
- les bordereaux récapitulatifs des états d'heures supplémentaires des agents placés sous son autorité,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BLASQUEZ, délégation de signature est donnée à Madame Joëlle FELIU, Directrice du Département Enfance et Famille et Responsable du service Enfance – Parentalité.

ARTICLE 3 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

13 JUIL 2020



Robert MENARD



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : Secrétariat Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

**Délégation de signature à Madame Florence GRANDEMANGE,
Chef de Bureau du service Enfance - Parentalité**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19, qui prévoit expressément la possibilité, pour le maire, de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services et aux responsables de services administratifs,

CONSIDERANT que Madame Florence GRANDEMANGE occupe les fonctions de Chef de Bureau du service Enfance - Parentalité,,

CONSIDERANT que le volume des courriers, pièces, actes et dossiers traités au sein de la commune de Béziers nécessite d'accorder une délégation de signature aux responsables de services administratifs, afin de permettre aux élus de se consacrer pleinement à leurs fonctions et de répondre au mieux aux sollicitations des administrés,

CONSIDERANT que l'objectif de cet arrêté de délégation de signature est de renforcer au quotidien la réactivité et l'efficacité de l'action administrative dans l'exécution des décisions du maire et de la municipalité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est limitativement donnée à Madame Florence GRANDEMANGE, Chef de Bureau du service Enfance - Parentalité, aux fins de signer dans son domaine de compétence :

- Tout document à caractère informatif lié à l'activité du service Enfance - Parentalité et n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers,
- les courriers d'information non décisionnels de gestion courante à caractère technique,
- les bordereaux de transmission,

- les demandes de congés des agents placés sous son autorité,
- les bordereaux récapitulatifs des états d'heures supplémentaires des agents placés sous son autorité,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence GRANDEMANGE, délégation de signature est donnée à Madame Joëlle FELIU, Directrice du Département Enfance et Famille et Responsable du service Enfance – Parentalité.

ARTICLE 3 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

13 JUIN 2020




Robert MENARD



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Secrétariat Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

**Délégation de signature à Madame Joëlle FELIU,
Directrice du Département Enfance et Famille
Responsable du service Enfance - Parentalité**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19, qui prévoit expressément la possibilité, pour le maire, de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services et aux responsables de services administratifs,

CONSIDERANT que Madame Joëlle FELIU occupe les fonctions de Directrice du Département Enfance et Famille,

CONSIDERANT que le volume des courriers, pièces, actes et dossiers traités au sein de la commune de Béziers nécessite d'accorder une délégation de signature aux responsables de services administratifs, afin de permettre aux élus de se consacrer pleinement à leurs fonctions et de répondre au mieux aux sollicitations des administrés,

CONSIDERANT que l'objectif de cet arrêté de délégation de signature est de renforcer au quotidien la réactivité et l'efficacité de l'action administrative dans l'exécution des décisions du maire et de la municipalité,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Délégation de signature est limitativement donnée à Madame Joëlle FELIU, Directrice du Département Enfance et Famille, responsable du service Enfance - Parentalité, aux fins de signer dans son domaine de compétence :

- Tout document à caractère informatif lié à l'activité du Département Enfance et Famille et n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers,
- les courriers d'information non décisionnels de gestion courante à caractère technique,

- les bordereaux de transmission,
- les demandes de congés des agents placés sous son autorité,
- les bordereaux récapitulatifs des états d'heures supplémentaires des agents placés sous son autorité,
- les bons de commande en fonctionnement et en investissement avec un montant inférieur à 10 000 €.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle FELIU, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric BROSSARD, Directeur délégué Services aux Biterrois.

ARTICLE 3 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

13 JUIL 2020



Robert Menard

Robert MENARD



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : Secrétariat Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

**Délégation de signature à Madame Catherine MALLIE
Directrice du Département Social et Médiation scolaire**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19, qui prévoit expressément la possibilité, pour le maire, de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services et aux responsables de services administratifs,

CONSIDERANT que Madame Catherine MALLIE occupe les fonctions de Directrice du Département Social et Médiation scolaire,

CONSIDERANT que le volume des courriers, pièces, actes et dossiers traités au sein de la Commune de Béziers nécessite d'accorder une délégation de signature aux responsables de services administratifs afin de permettre aux élus de se consacrer pleinement à leurs fonctions et de répondre au mieux aux sollicitations des administrés,

CONSIDERANT que l'objectif de cet arrêté de délégation de signature est de renforcer au quotidien la réactivité et l'efficacité de l'action administrative dans l'exécution des décisions du maire et de la municipalité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est limitativement donnée à Madame Catherine MALLIE, Directrice du Département Social et Médiation scolaire, aux fins de signer dans son domaine de compétence :

-Tout document à caractère informatif lié à l'activité du Département Social et Médiation scolaire et n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers,

- les courriers d'information non décisionnels de gestion courante à caractère technique,
- les bordereaux de transmission,
- les demandes de congés des agents placés sous son autorité,
- les bordereaux récapitulatifs des états d'heures supplémentaires des agents placés sous son autorité,
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité,
- les bons de commande et factures en fonctionnement et en investissement avec un montant inférieur à 5 000 €,
- les factures après service fait.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALLIE, Directrice du Département Fonctions Supports Techniques, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric BROSSARD, Directeur délégué Services aux Biterrois

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

13 JUIL 2020



Robert Menard

Robert MENARD



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : Secrétariat Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

**Délégation de signature à Monsieur Didier NICOLAS
Chef de service Logement et Affaires Sociales**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19, qui prévoit expressément la possibilité, pour le maire, de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services et aux responsables de services administratifs,

CONSIDERANT que Monsieur Didier NICOLAS occupe les fonctions de Chef de service Logement et Affaires Sociales ,

CONSIDERANT que le volume des courriers, pièces, actes et dossiers traités au sein de la Commune de Béziers nécessite d'accorder une délégation de signature aux responsables de services administratifs afin de permettre aux élus de se consacrer pleinement à leurs fonctions et de répondre au mieux aux sollicitations des administrés,

CONSIDERANT que l'objectif de cet arrêté de délégation de signature est de renforcer au quotidien la réactivité et l'efficacité de l'action administrative dans l'exécution des décisions du maire et de la municipalité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est limitativement donnée à Monsieur Didier NICOLAS, Chef de service Logement et Affaires Sociales, aux fins de signer dans son domaine de compétence :

- Tout document à caractère informatif lié à l'activité du service Logement et Affaires sociales et n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers,
- les courriers d'information non décisionnels de gestion courante à caractère technique,

- les bordereaux de transmission,
- les demandes de congés des agents placés sous son autorité,
- les bordereaux récapitulatifs des états d'heures supplémentaires des agents placés sous son autorité,
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité,
- les bons de commande et factures en fonctionnement et en investissement avec un montant inférieur à 5 000 €,
- les factures après service fait.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier NICOLAS,, délégation de signature est donnée à Madame Catherine MALLIE, Directrice du Département Social et Médiation scolaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

13 JUIL 2020




Robert MENARD